

A.C.B. CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 56 000 euros
Siège social : 35 avenue Gustave Eiffel, 21000 DIJON
383 154 655 RCS DIJON

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

.../...

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Jacky DESNOYER de son mandat de Président à compter du 31 décembre 2024, la valide sans réserve tant sur la forme que sur le fond et nomme en qualité de Président, à compter de la même date et pour une durée indéterminée :

Monsieur Arnaud VIENNOIS

Né à DIJON (21) le 1^{er} avril 1974

De nationalité française,

Demeurant 1 rue de la Fontaine – 21380 CURTIL-SAINT-SEINE

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Arnaud VIENNOIS a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette fonction et a déclaré ne pas être dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Marc BOTTA de son mandat de Directeur Général à compter du 31 décembre 2024, la valide sans réserve tant sur la forme que sur le fond et nomme en qualité de nouveau Directeur Général à compter de la même date et pour une durée illimitée :

Monsieur Pierre-Yves DOUDOUX

Né à VILLERS SEMEUSE (08) le 3 avril 1966

De nationalité française,

Demeurant 21 rue des Martyrs de la Résistance – 21370 LANTENAY

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Pierre-Yves DOUDOUX disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Pierre-Yves DOUDOUX a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette fonction et a déclaré ne pas être dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

Pour copie certifiée conforme à l'original

Jacky DESNOYER
Président

Arnaud VIENNOIS
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Pierre-Yves DOUDOUX
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »